
Révision par l'ombudsman de Radio-Canada d'une plainte à propos d'un documentaire diffusé sur les ondes du RDI, le 5 septembre 2013.

LA PLAINTÉ

Un citoyen, M. Pierre Bouchard, se plaint d'un documentaire intitulé « Pinel », diffusé sur les ondes du Réseau de l'information (RDI) dans le cadre de l'émission *Les grands reportages*, le 5 septembre 2013.

M. Bouchard a trouvé choquante l'émission qui montre, selon ses termes, « la violence de contrainte exercée sur des individus ». Il estime qu'on y fait du « voyeurisme envers l'état de révolte ou de colère » des patients.

Il n'a pas non plus apprécié que le reportage donne la parole « à des psychiatres dont les diagnostics n'ont pas l'équivalent crédible des formules de la physique ou de la chimie scientifique ».

Et il ajoute :

« Regarder cette émission sur l'Institut Pinel qui ne tient pas compte réellement du niveau d'éducation faible et du vécu familial et social des patients internés montrés à l'intérieur du zoo humain qu'est Pinel s'avère pour moi révoltant et répugnant.

Radio Canada m'a soulevé le coeur avec cette émission sur Pinel qui, de plus, malgré quelques bonnes paroles des psys, n'empêchera pas d'associer maladie mentale et violence dans la tête des citoyens puisque l'on a fait spectacle de la colère de patients réels.

Je porte plainte contre cette émission qui ressemble à une info pub en faveur du monde des psychiatres qui ont beaucoup à voir encore en 2013 avec des apprentis sorciers.

(...)

Si des patients ont donné leurs accords pour participer à l'émission, cela est nul comme argument puisque le propre d'une institution d'autorité, de punition et de réhabilitation consiste à la manipulation des patients. »

LA RÉPONSE DE LA DIRECTION DE L'INFORMATION

C'est M. Luc Simard, directeur, Traitement des plaintes, au service de l'Information, qui a répondu au plaignant au nom de la direction.

Il précise d'abord que le documentaire, dont se plaint M. Bouchard, « a été produit par une maison de production privée » dont les auteurs « ont vécu treize mois aux côtés des patients de Pinel pour instaurer la confiance nécessaire à leur collaboration, bien comprendre leur maladie et la souffrance qu'elle engendre ».

« Leur but, ajoute-il, était de montrer que la maladie mentale est une véritable maladie et que les personnes atteintes sont souffrantes et méritent d'être traitées avec respect.

(...)

Nous croyons que ce film montre surtout la violence de la maladie. Il montre aussi que les patients sont très souvent calmes et capables de comportements rationnels, notamment quand ils accordent de longues entrevues. »

Il assure aussi que les auteurs ont bien obtenu le consentement éclairé des patients qui ont participé à leur documentaire :

« Les auteurs, explique-t-il, se sont assurés de vérifier ce consentement plusieurs fois en cours de route, et chaque fois devant témoin. Au départ, deux consentements écrits ont été exigés des patients : un premier répondant aux critères du Ministère de la santé du Québec selon un formulaire rigoureux qui insiste sur le libre choix de participer, celui de le faire de façon anonyme ou encore à visage découvert; un second, exigé par la maison de production Cinédit Productions inc.

Ces deux consentements écrits ont été obtenus deux fois : avant et pendant le tournage. Un troisième consentement, verbal celui-là, mais toujours devant témoin, a été obtenu des trois patients concernés, après leur avoir montré le documentaire dans sa version définitive. À noter aussi que deux des trois patients impliqués avaient eux-mêmes approché la réalisatrice pour participer au documentaire. »

Il ajoute que deux des patients participants ont indiqué aux auteurs « que leur relation avec leur famille s'était beaucoup améliorée depuis la diffusion du film à Radio-Canada et que leurs proches leur reconnaissaient le courage qu'ils avaient eu de témoigner sur leur maladie ».

LA DEMANDE DE RÉVISION

M. Bouchard n'a été ni convaincu, ni rassuré par cette réponse et il m'a demandé de réviser le dossier.

Voici quelques extraits de sa demande :

« L'objectivité minimale dans des reportages réalistes dans les prisons et lieux psychiatriques est très difficile puisque les criminels sont coupables et que les gardiens, psychiatres, directeurs sont les maîtres des discours et responsables des lois.

(...)

L'association santé mentale-violence reste prédominante dans la société d'autant qu'elle est associée à la marginalité d'individus qui majoritairement pourtant sont inoffensifs ou à toute trace d'étrangeté perçue chez des personnes.

(...)

L'affaire Turcotte sous un angle autre mais pas si éloigné rappelle pourtant que dans le domaine médical-judiciaire les aspects prétendument scientifiques de la chose psychiatrique et judiciaire sont loin d'apparaître exacts comme dans des sujets traités de science pure des émissions scientifiques de Radio Canada.

L'absence d'AVERTISSEMENT dans le générique de l'émission quant à la nature choquante de séquences surprend de la part de Radio Canada puisque j'ai été moi choqué et bouleversé. »

LA RÉVISION¹

Tout sensible que je sois aux doléances de M. Bouchard, je dois dire d'entrée de jeu que je ne peux me rendre à la plupart des arguments qu'il invoque à l'appui de sa plainte.

En premier lieu, certains d'entre eux ne sont pas pertinents. Par exemple, les opinions de M. Bouchard à l'égard de la psychiatrie et des psychiatres, pour légitimes qu'elles puissent être, ne changent rien au fait que ce sont bien des médecins psychiatres qui suivent et traitent les patients emprisonnés à l'Institut Philippe-Pinel. Le reportage dépeint la vie et les soins apportés aux pensionnaires de cette institution et n'a pas pour objet d'examiner les fondements de la pratique psychiatrique.

Ensuite, parce que le fait que le public entretient des préjugés qui lui font associer violence et toute forme de santé mentale n'est pas une raison pour occulter les réactions violentes de patients en crise dans un documentaire portant sur une institution qui a justement pour mandat de traiter des malades condamnés pour des crimes violents.

M. Bouchard estime que les scènes du documentaire où l'on voit des patients en crise, ou être placés en contention, constituent du « voyeurisme ». Ça aurait pu l'être si les auteurs du reportage avaient insisté lourdement sur ces scènes et les avaient montrées à répétition.

¹ <http://www.ombudsman.cbc.radio-canada.ca/fr/a-propos/mandat-de-l-ombudsman/>

À cet égard, je n'ai aucune raison de douter de la parole du D^r Jocelyn Aubut, médecin psychiatre et ancien directeur général de l'Institut Philippe-Pinel, entendu lors d'un table ronde au RDI animée par M^{me} Anne-Marie Dussault dans l'heure qui a suivi la diffusion du documentaire.

Le D^r Aubut a alors expliqué que les comportements montrés à l'écran étaient une réalité inconnue du public et qu'il avait lui-même souhaité qu'elle soit présentée. Et la coauteure du documentaire avec le journaliste Pierre Mignault, la réalisatrice Hélène Magny, a expliqué durant cette même table ronde que ce genre de comportements s'étaient produits plusieurs fois par jour à l'Institut Philippe-Pinel durant les 13 mois où elle a fréquenté l'établissement.

Elle a ajouté que M. Mignault et elle-même avaient retenu ces scènes pour illustrer la force et l'emprise de la maladie mentale sur les patients, autant que pour dépeindre leur souffrance et leur détresse, aussi pour montrer les méthodes d'intervention du personnel soignant. Je considère qu'il s'agit là d'un choix éditorial légitime.

M. Bouchard estime par ailleurs que les patients qui ont participé au tournage du documentaire n'étaient pas en mesure d'y consentir librement, ou en toute connaissance de cause, étant donné leur état mental, leur niveau d'éducation ou leur « vécu familial », et qu'ils étaient susceptibles d'être « manipulés » par les autorités médicale et carcérale.

Je suis bien conscient de la fragilité des patients qui se trouvent dans la situation de ceux qui ont accepté de témoigner de leur expérience dans le reportage. J'ai donc vérifié les dires de la direction de l'Information sur le nombre et la nature des consentements donnés par les patients aux autorités et aux producteurs du documentaire. J'ai aussi examiné les conditions dans lesquelles ils avaient été donnés. Ces vérifications m'ont convaincu que les patients concernés étaient bien aptes à faire le choix qu'ils avaient fait, et qu'ils l'avaient exercé librement, sans aucune contrainte.

Reste la question de l'avertissement qui aurait dû, selon le plaignant, être donné au public avant la diffusion du documentaire.

Deux règles balisent la diffusion d'images difficiles, violentes ou autrement dérangeantes dans les *Normes et pratiques journalistiques* (NPJ) de Radio-Canada. Les voici :

« Respect de l'auditoire jeune - Heure critique² »

À titre de titulaire de licence de radiodiffuseur, nos obligations comprennent l'engagement de ne pas diffuser, avant l'heure critique de 21 h, des émissions contenant des scènes de violence ou sexuellement explicites, ou traitant de sujets réservés à un public averti.

² <http://www.cbc.radio-canada.ca/fr/rendre-des-comptes-aux-canadiens/lois-et-politiques/programmation/journalistique/enfants-et-jeunes/>

De plus, certaines émissions et certains bulletins de nouvelles ou contenus en ligne ne sont pas réservés à un public adulte, mais ils comportent tout de même des scènes ou des descriptions qui ne conviennent pas aux jeunes enfants. Nous diffusons une mise en garde à l'auditoire avant la diffusion d'émissions, de scènes ou d'autre matériel qui ne conviennent pas aux jeunes enfants. »

« **Scènes de violence**³

Notre couverture journalistique présente la réalité telle qu'elle est. Les scènes de violence et de souffrance font partie de notre couverture des guerres, des catastrophes, des crimes et d'une variété de conflits.

Mais nous respectons aussi la sensibilité de nos spectateurs, auditeurs et lecteurs.

En conséquence, nous évaluons l'impact des images en fonction de l'heure du jour et du contexte de leur diffusion.

Les réalisateurs et journalistes doivent connaître la réglementation du CRTC sur les reportages décrivant des incidents violents et respecter ces lignes directrices.

S'il est nécessaire que nous utilisions des images qui risquent de choquer notre auditoire, nous faisons une mise en garde avant de les diffuser. »

La réglementation du CRTC citée dans la dernière norme va dans le même sens que celle-ci. En fait, l'organisme réglementaire oblige Radio-Canada, par ses conditions de licence, à suivre le Code concernant la violence de l'Association canadienne des radiodiffuseurs (ACR) de même que son Code de déontologie, qui ne s'appliquent habituellement qu'aux radiodiffuseurs privés.

Voici deux extraits de ces codes, pertinents pour cette révision :

« **Code concernant la violence :**

6. Nouvelles et Émissions d'Affaires Publiques

6.3 Les télédiffuseurs doivent informer à l'avance les téléspectateurs de la présentation de scènes de violence qui sortent de l'ordinaire ou de reportages qui font état de sujets délicats comme l'agression sexuelle, ou les poursuites judiciaires liées à des crimes sexuels, et ce plus particulièrement pendant les bulletins de nouvelles ou les dépêches de l'après-midi ou du début de soirée, que les enfants pourraient regarder. »

« **Code de déontologie de l'ACR :**

11. Mises en garde à l'auditoire

Pour aider les téléspectateurs à faire leurs choix d'émissions, les télédiffuseurs doivent présenter des mises en garde à l'auditoire lorsque la programmation

³ <http://www.cbc.radio-canada.ca/fr/rendre-des-comptes-aux-canadiens/lois-et-politiques/programmation/journalistique/faits-divers/>

renferme des sujets délicats ou, du contenu montrant des scènes de nudité, des scènes sexuellement explicites, du langage grossier ou injurieux ou, d'autre contenu susceptible d'offenser les téléspectateurs, et ce :

- a) au début de la première heure, et après chaque pause commerciale pendant la première heure, d'une émission diffusée pendant la plage des heures tardives qui renferme ce genre de contenu à l'intention des auditoires adultes, ou
- b) au début, et après chaque pause commerciale, des émissions diffusées hors de la plage des heures tardives dont le contenu ne convient pas aux enfants (...) »

Comme le plaignant, j'estime que les scènes de colère, de rage, de violence et de mise en contention montrées dans le documentaire étaient choquantes pour une partie de l'auditoire.

Pour m'en convaincre tout à fait, je n'ai eu qu'à écouter les commentaires échangés entre l'animatrice Anne-Marie Dussault et la réalisatrice du documentaire, Hélène Magny, au début de la table ronde qui suivait la diffusion du reportage.

D'abord, dans la présentation des participants à sa table ronde, l'animatrice qualifie le documentaire, deux fois plutôt qu'une, de reportage « coup de poing ».

Suit un premier échange entre M^{me} Dussault et M^{me} Magny que je reproduis ici :

A.-M. DUSSAULT : « Pourquoi ce film? Pourquoi. »

H. MAGNY : « C'est un film sur la souffrance, c'est pour ça qu'on a ouvert avec cette scène-là de cris, qui peut choquer dès le départ, mais qui représente extrêmement bien la souffrance des patients. »

Il est donc évident que l'animatrice, aussi bien que la réalisatrice du documentaire, considéraient que certaines scènes du film risquaient de choquer une partie de l'auditoire.

Le diffuseur n'a donc pas respecté la norme des NPJ intitulé *Respect de l'auditoire jeune – Heure critique*, que j'ai citée plus haut, puisque le reportage a été diffusé avant 21 heures sans mise en garde.

En ne présentant pas de mise en garde avant de diffuser des images qui risquaient de choquer son auditoire, le RDI n'a pas non plus respecté la norme des NPJ portant sur les scènes de violence, ni les règles du même genre imposées par le CRTC.

Le RDI aurait donc dû prévenir son public du caractère troublant de certains passages du documentaire en y allant d'une mise en garde dès sa présentation et en la répétant en cours de reportage aux moments opportuns.

CONCLUSION

Le documentaire intitulé « Pinel », présenté dans le cadre de l'émission *Les grands reportages* au RDI, le 5 septembre 2013, n'a pas enfreint les *Normes et pratiques journalistiques* de Radio-Canada.

Par contre, le RDI a manqué à ces NPJ et aux règles du CTRC en ne présentant pas de mise en garde pour prévenir son public de la diffusion d'images qui risquaient de le choquer.

Pierre Tourangeau
Ombudsman des Services français
CBC/Radio-Canada
Le 31 octobre 2013